



## Critères d'attribution des solos Saison 2024-2025

Critères pour **deux (2) représentations** (samedi ET dimanche)

Les critères suivants ne sont pas cumulatifs pour un même patineur (*exception faite des patineurs faisant partie d'un duo selon le critère 16*).

- 1- Tout patineur ayant participé aux compétitions Défi de Patinage Canada pour l'année en cours (équipe du Québec). Catégorie simple seulement
- 2- Tout patineur obtenant son niveau **Triple Or** (Style libre, Habilités et Danses) entre la mi-décembre de l'année précédente et la mi-décembre de l'année en cours. La durée du solo respectera la catégorie de compétition.
- 3- Tout patineur **en simple** de catégorie **Juvenile, Pré-Novice, Novice, Junior et Senior** s'étant classé parmi les trois (3) premiers lors d'une finale, s'il y a lieu, à une compétition provinciale reconnue par Patinage Québec\* dans une de ces catégories pour l'année en cours.
- 4- Tout patineur **en couple ou en danse** de catégorie **Pré-Novice, Novice, Junior ou Senior** s'étant classé parmi les trois (3) premiers lors d'une finale, s'il y a lieu, à une compétition provinciale reconnue par Patinage Québec\* et/ou Nationale dans une de ces catégories pour l'année en cours.
- 5- Tout patineur de catégorie **STAR 5 à STAR 10 ou Or** avec élimination régionale s'étant classé parmi les trois (3) premiers lors de la compétition Championnats de patinage STAR – Michel-Proulx au niveau provincial dans une de ces catégories pour l'année en cours.
- 6- Tout patineur de catégorie **Junior ou Senior**, participant à au moins une compétition provinciale reconnue par Patinage Québec\*, dans une de ces catégories et s'étant classé dans la 1re moitié de son groupe pour le programme libre ou le combiné pour l'année en cours



Critères pour **une (1) représentation** (samedi OU dimanche)

Les critères suivants ne sont pas cumulatifs pour un même patineur (*exception faite des patineurs faisant partie d'un duo selon le critère 16*).

- 7- Tout patineur ayant obtenu son niveau **Triple Or** (Style libre, Habilités et Danses) avant la mi-décembre de l'année précédente et la mi-décembre de l'année en cours (obtenu avant la mi-décembre de l'année précédente et antérieurement) et s'étant classé dans la *1<sup>re</sup> moitié de son groupe* lors d'une compétition pour l'année en cours.
- 8- Tout patineur obtenant un niveau **Or** dans une des trois disciplines du **Triple Or** (soit Style libre, Habilités, Danses) ou ayant complété son niveau de danse Diamant entre la mi-décembre de l'année précédente et la mi-décembre de l'année en cours (*l'évaluation sera produite par un autre entraîneur-évaluateur que celui de l'équipe du patineur ou par un juge*). La durée du solo respectera la catégorie de compétition.
- 9- Tout patineur **en simple** de catégorie **Pré-Novice, Novice, Junior ou Senior** s'étant classé *4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> lors d'une finale*, s'il y a lieu, à une compétition provinciale reconnue par Patinage Québec\*, pour l'année en cours dans une de ces catégories. Toutefois, pour les catégories **Junior ou Senior**, le critère numéro 5 a préséance.
- 10- Tout patineur de catégorie **Pré-Novice (dames), Novice (dames)**, et ayant participé aux Championnats Sans-Limites à Novice de la Section Québec pour l'année en cours dans une de ces catégories. (*Qualifiée à la suite des sous-section*).
- 11- Tout patineur en simple de catégorie **Juvenile** ayant participé **à la finale** des Championnats Sans-Limites à Novice de la Section Québec pour l'année en cours dans une de ces catégories.
- 12- Tout patineur de catégorie **Sans-Limites** s'étant classé parmi les *trois (3) premiers* des Championnats Sans-Limites à Novice de la Section Québec pour l'année en cours dans cette catégorie.
- 13- Tout patineur de toute catégorie *s'étant qualifié ou ayant été sélectionné* pour les « Finale Provinciale des Jeux de la Participation » / « Finale Provinciale des Jeux du Québec » **au niveau provincial** pour l'année en cours.



- 14- Tout patineur en simple de catégorie **Sans-limites moins de 9 ans, Sans-limites moins de 10 ans, pré juvénile, juvénile, STAR 5 à 10 ou OR qualifié ou ayant été sélectionné** pour les Championnats de patinage STAR – Michel-Proulx au niveau provincial pour l'année en cours.
- 15- Tout patineur dont sa candidature a été soumise par le comité des lauréats, à la région Rive-Sud ou à Patinage Canada, pour l'obtention d'un lauréat ou plus en simple, en couple ou en danse pour l'année en cours.  
*\*\*Pour le lauréat Patinage Plus, le patineur aura une intégration de 30 secondes dans un numéro Patinage Plus.*
- 16-** Si le total des solistes selon les critères 1 à 15 ne dépasse pas 12 solos par représentation, un nombre de solos sera accordé afin d'atteindre 12 solos par représentation en débutant par le patineur ayant plus de points.  
En cas d'égalité de pointage :  
- Le patineur ayant le *plus haut niveau de test de style libre ET étant le plus jeune* sera sélectionné. Un patineur ayant droit à un solo selon les critères énumérés précédemment (critères 1 à 15) ne sera pas considéré pour les solos par pointage.  
- Les patineurs ayant reçu un lauréat en couple et/ou en danse sont considérés individuellement pour les solos par pointage.  
**\*\*Pour les points de compétition, seul les points accumulés en style libre seront considérés dans la grille de pointage.**
- 17- Un solo intégré d'une durée de 1 minute 30 secondes sera attribué *au meilleur patineur* dans la catégorie artistique à une des représentations au choix du comité pour le patineur qui participe **exclusivement** aux compétitions dans cette catégorie et qui aura cumulé le plus de points selon la grille de pointage.

## NOTA BENE

- Le numéro présenté doit toujours être en référence à la catégorie : simple et/ou couple et/ou danse et/ou selon approbation du conseil d'administration.
- Pour se prévaloir de son solo de spectacle, le patineur en couple ou en danse doit être encore un patineur actif\*\* dans cette discipline avant le début des pratiques de spectacle.
- Après l'obtention de 2 solos dans une même catégorie en raison de son classement en compétition, le patineur devra changer de catégorie afin d'obtenir un nouveau solo (à l'exception d'un patineur Or ou équivalent). *Les catégories suivantes : Star 5 moins de 10 ans, Star 5 moins de 13 ans et Star 5 plus de 13 ans sont considérées individuellement.*
- Les solos seront attribués selon l'ordre établi par le Conseil d'administration.
- Aucun accommodement d'horaire ne pourra être demandé lors de l'obtention des solos.
- Le comité spectacle se réserve le droit d'accepter ou non l'un des deux solos dans le cas où un des patineurs performant dans deux catégories différentes. Le comité spectacle pourra alors proposer un numéro de groupe. Cette décision sera entérinée par le conseil d'administration.
- Référence aux catégories : Pour toutes les catégories, les patineurs doivent être des personnes admissibles selon les règlements de la section 5000 de Patinage Canada.
- Date maximale pour la comptabilisation des pointages de résultats de tests et de compétitions: Le comité des Lauréats diffusera la date exacte au plus tard 30 jours à l'avance.

\* Compétitions provinciales reconnues par Patinage Québec :



## NOTA BENE

Championnats de sous-section  
Québec / Championnat Junior et  
Sénior de la section Québec

Championnats Sans-Limites  
à Novice de la section  
Québec

Souvenir Georges-Ethier

Championnats d'été

Championnats de Patinage STAR

Jeux de la participation /  
Jeux du Québec

\*\* Patineur actif: Patineur ayant participé à au moins une (1) compétition durant l'année en cours dans la discipline présentée.



## Précisions quant à l'obtention d'un solo en fonction du lieu de résidence du patineur

### Résident de Chambly

- Être inscrit au CPA Chambly;
- Représenter le CPA Chambly en compétition;
- Être un patineur actif (au moins une compétition dans la saison);
- Le patineur doit participer aux numéros de groupe de l'année en cours comme mentionné ci-bas

### Non-résident de Chambly<sup>1</sup>

Pour tous les **patineurs** inscrits avant août 2023:

- Être inscrit au CPA Chambly **ET**
  - Représenter le CPA Chambly en compétition **ET**
  - Être un patineur actif (au moins une compétition dans l'année) **ET**
  - Avoir déjà été inscrit temps plein pendant 2 ans **ET**
  - Participer aux numéros de groupe de l'année en cours comme mentionné ci-bas.
- OU**
- Être inscrit au CPA Chambly **ET**
  - Représenter le CPA Chambly en compétition **ET**
  - Être un patineur actif (au moins une compétition dans l'année) **ET**
  - Participer aux numéros de groupe de l'année en cours comme mentionné ci-bas **ET**
  - Qu'un parent (ou l'enfant) se soit impliqué bénévolement au sein du CPA Chambly lors de la **durée complète** des événements suivants (Défi Chambly et Revue sur Glace) durant une période de 2 ans.

-----  
Pour **tous les patineurs** inscrits à partir d'août 2023 :

- Représenter le CPA Chambly en compétition **ET**
- Être un patineur actif (au moins une compétition dans l'année) **ET**
- Être inscrit à temps plein pendant 2 ans **dans un groupe** (junior, intermédiaire ou senior) **ET**
- S'entraîner avec son groupe d'appartenance un minimum d'une fois par mois durant l'année en cours **ET**
- Participer aux numéros de groupe comme mentionné ci-bas.

### Numéros de groupe : résidents et non-résidents

\*\*Les patineurs de catégorie compétitive **ayant reçu une assignation internationale** ou **s'étant qualifiés aux Championnats Canadiens Junior ou Senior** peuvent être exemptés de l'obligation de participer aux numéros de groupe de l'année en cours s'ils le désirent.

Groupe **Senior** : participer à au moins 2 numéros de groupe sur 3

Groupe **Intermédiaire** et **Junior** : participer à 2 numéros de groupe sur 2

N.B. Le numéro des Assistants de Programme est à la discrétion des patineurs et n'est pas inclus dans le total des numéros de groupe.

-----  
Lorsqu'une entente inter-ville est offerte avec la Ville de Chambly, les résidents de cette seconde ville peuvent se prévaloir des mêmes bénéfices que les patineurs résidents de la Ville de Chambly.